

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

RubberCover Bonding Adhesive BA-2016 S-TF (canister)

N° de produit

_

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

Jedinstveni identifikator formule (UFI)

_

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Adhésif

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiés apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Firestone Building Products Europe Ikaroslaan 75 1930 Zaventem Belgium

Tel.: +32 2 711 44 50 **Personne à contacter**

_

Courriel

firestonemsds@bfdp.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

07-12-2018

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'accident ou d'examen médical concernant ce produit, veuillez contacter:

Belgique:

Centre Antipoisons Belge c/o Hôpital Militaire Reine Astrid Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles Tel: +32 (0)70 245 245 (gratuit, 24/24)

France:

ORFILA. tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Françaises. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

V2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aerosol 1; H222, H229 Skin Irrit. 2; H315



Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

▼Mention(s) de danger

Aérosol extrêmement inflammable. (H222)

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319) Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

▼Conseil(s) de prudence

Précautions -

générales Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210).

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251).

Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des

yeux/protection du visage. (P280).

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338).

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340). EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

(P302+P352).

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. (P332+P313).

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P312).

Stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. (P403+P233).

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/ 122 °F. (P410+P412).

Élimination Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501).

▼Contient

Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%, Acétone

2.3. Autres dangers

Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité.

Le produit contient du produit solvant organique. L'exposition répétée aux produits solvants organiques peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

Autre étiquetage

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau. (EUH066)

Autre

Sans objet

COV (composés organiques volatils)

Sans objet



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 92128-66-0 N° CEr: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35-xxxx

PROPORTION: 40-60%

CLASSIFICATION CLP: Flam. Lig. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2

H225, H304, H315, H336, H411

NOM: oxyde de diméthyle éther méthylique

NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 115-10-6 N° CEr: 204-065-8 N° REACH: 01-2119472128-37-xxxx N° d'indice: 603-019-00-8

PROPORTION: 25-40%

CLASSIFICATION CLP: Comp. Gas, Flam. Gas 1

H220, H280 SI

NOTF:

NOM: Acétone

NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 67-64-1 N° CEr: 200-662-2 N° REACH: 01-2119471330-49-xxxx N° d'indice: 606-001-00-8

PROPORTION 15 - < 25%

CLASSIFICATION CLP: Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Eye Irrit. 2

H225, H319, H336, EUH066

NOTE:

NOM: Butanone, méthyléthylcétone

NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 78-93-3 N° CEr: 201-159-0 N° REACH: 01-2119457290-43-xxxx N° d'indice: 606-002-00-3

PROPORTION 2.5 - < 5%

CLASSIFICATION CLP: Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Eye Irrit. 2

H225, H319, H336, EUH066

NOTE: SI

NOM: n-hexane

NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 110-54-3 N° CEr: 203-777-6 N° REACH: 01-2119480412-44-xxxx N° d'indice: 601-037-00-0

PROPORTION: 2.5 - < 5%

CLASSIFICATION CLP: Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Repr. 2, STOT RE 2,

Aquatic Chronic 2

H225, H304, H315, H336, H361f, H373, H411

NOTE:

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

S = Produit solvant organique. L = limite européenne d'exposition professionnelle.

Autres informations

Eye Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 2,384 - 3,576 Skin Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 5,024 - 7,536

N chronic (CAT 2) Sum = Sum(Ci/(M(chronic)i*25)*0.1*10^CATi) = 2,0096 - 3,0144

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

▼Contact visuel

Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 15 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin.



Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques: Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants: le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

V4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus. Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Evitez toute électricité statique.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients avant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abris de toutes les sources d'inflammation possibles.

Température de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit dout être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

▼Limites d'exposition

Belgique:

Valeurs limites d'exposition: 20 ppm |72 mg/m3

Butanone, méthyléthylcétone

Valeurs limites d'exposition: 200 ppm | 600 mg/m³ Valeur courte durée: 300 ppm | 900 mg/m³

Acétate d'éthyle

Valeurs limites d'exposition: 200 ppm |734 mg/m3 Valeur courte durée: 400 ppm | 1468 mg/m3

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques. (Hexane, tous les isomères sauf le n-hexane) Valeurs limites d'exposition: 500 ppm | 1800 mg/m3 Valeur courte durée: 1000 ppm | 3600 mg/m3

Oxyde de diméthyle

Valeur limite d'exposition: 1000 ppm | 1920 mg/m³

France:

n-hexane

Valeur limite d'exposition VME: 20 ppm | 72 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: — ppm | — mg/m³ Remarques: R2 (R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

Butanone, méthyléthylcétone

Valeur limite d'exposition VME: 200 ppm | 600 mg/m³ Valeur limite d'exposition VLE: 300 ppm | 900 mg/m³

Remarques: R2p (p = Risque de pénétration percutanée. R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

Acétone

Valeur limite d'exposition VME: 500 ppm | 1210 mg/m³ Valeur limite d'exposition VLE: 1000 ppm | 2420 mg/m³

Remarques: R2p— (p = Risque de pénétration percutanée. R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

oxyde de diméthyle éther méthylique

Valeur limite d'exposition VME: 1000 ppm | 1920 mg/m³ Valeur limite d'exposition VLE: — ppm | — mg/m³

Remarques: R2p— (p = Risque de pénétration percutanée. R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5% Valeur limite d'exposition VME: 500 ppm | 1800 mg/m³

Remarques: R2p—Hexane, tous les isoméres (p = Risque de pénétration percutanée. R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique



pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

VDNEL / PNEC

DNEL (oxyde de diméthyle éther méthylique): 1894 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (oxyde de diméthyle éther méthylique): 471 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 773 mg/kg bw/d

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 608 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 699 mg/kg bw./d

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 699 mg/kg bw/d

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 2035 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 1210 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 2420 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 186 mg/kg/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 200 mg/m3

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Acétone): 62 mg/kg/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Acétone): 62 mg/kg/day

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,155 mg/l

Exposure: Eau douce

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 1,549 mg/l

Exposure: Emission intermittente

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,016 mg/l

Exposure: Eau de mer

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,681 mg/kg

Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,069 mg/kg

Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 160 mg/l

Exposure: Usine de traitement des eaux usées

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0.045 mg/kg

Exposure: Terre



PNEC (Acétone): 10,6 mg/l Exposure: Eau douce

PNEC (Acétone): 1,06 mg/l Exposure: Eau de mer

PNEC (Acétone): 21 mg/l Exposure: Emission intermittente

PNEC (Acétone): 29,5 mg/l

Exposure: Terre

PNEC (Acétone): 3,04 mg/kg Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (Acétone): 30,4 mg/kg Exposure: Sédiments en eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

En cas d'exposition prolongée ou élevée

Recommandé: A. Classe 1 (Faible capacité). Marron

Protection de la peau

Utilisez des vêtements de travail spéciaux.

Protection des mains

Caoutchouc nitrile

Temps de percée mesuré: > 480 minutes (Classe 6)

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique Aérosol Couleur Vert

Odeur Caractéristique

Seuil olfactif (ppm)

PH

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Viscosité (40° C) > 20,5 mm²/s

Densité (g/cm³) 0,84

Changement d'état

Point de fusion (°C)

Aucune information disponible

Point d'ébullition (°C) 62-100

Pression de vapeur

Température de décomposition (°C)

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C) -35

Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Limite d'explosivité (% v/v) 0,6 - 1,3

Propriétés explosives Aucune information disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau Non soluble

n-octanol/coefficient d'eau Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Evitez toute électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: n-hexane Espèce: Lapin Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: 3350 mg/kg (Read across data)

Substance: n-hexane

Espèce: Rat Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation Valeur: > 5000 ppm, (vapour)



Substance: n-hexane

Espèce: Rat Test: LD50

Voie d'exposition: Oral Valeur: 16000 mg/kg

Substance: Butanone, méthyléthylcétone

Espèce: Lapin Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: 5000 mg/kg

Substance: Butanone, méthyléthylcétone

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation

Valeur: 20 mg/l/4h

Substance: Butanone, méthyléthylcétone

Espèce: Rat Test: LD50

Voie d'exposition: Oral Valeur: 2737 mg/kg

Substance: Acétone Espèce: Lapin Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique Valeur: >15800 mg/kg

Substance: Acétone Espèce: Rat Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation

Valeur: 76 mg/l (4 h)

Substance: Acétone Espèce: Rat Test: LD50

Voie d'exposition: Oral Valeur: 5800 mg/kg

Substance: Acétone Espèce: Souris Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation Valeur: 44000 mg/m3 (4 h)

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique

Espèce: Lapin Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation Valeur: 164000 ppm (gases)

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Rat Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation Valeur: > 25,2 mg/l (4 h) (vapour)

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Rat Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique Valeur: 2800 mg/kg bw

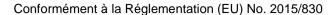
Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Rat Test: LD50

Voie d'exposition: Oral Valeur: 5840 mg/kg bw

▼Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.





Données concernant la substance Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Potentiel d'irritation Résultat de l'érythème

Organisme Lapin

Durée d'exposition 4 h

Résultat (1) Very slight erythema -barely perceptible

Données concernant la substance Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Potentiel d'irritation Résultat des potentiels d'irritation générals

Organisme Lapin

Durée d'exposition 4 h

Résultat (0,67) Irritating

▼Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

Effets sur le long terme

Toxicité de reproduction : Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc.

Effets neurotoxiques: Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants: le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

▼12.1. Toxicité

Substance: n-hexane Espèce: Poisson Test: LC50 Durée: 96h Valeur: 113 mg/l

Substance: n-hexane Espèce: Daphnie Test: EC50 Durée: 48h Valeur: 2,1 mg/l

Substance: n-hexane Espèce: Algues Test: EC50 Durée: 48h Valeur: 114 mg/l



Substance: Butanone, méthyléthylcétone

Espèce: Poisson Test: LC50 Durée: 96 h

Valeur: > 2500 mg/l

Substance: Butanone, méthyléthylcétone

Espèce: Daphnie Test: EC50 Durée: 48 h Valeur: > 5000 mg/l

Substance: Acétone Espèce: Poisson Test: LC50 Durée: 96 h. Valeur: > 100 mg/l

Substance: Acétone Espèce: Daphnie Test: EC50 Durée: 48 h. Valeur: 8300 mg/l

Substance: Acétone Espèce: Algues Test: IC50 Durée: 72 h. Valeur: > 100 mg/l

Substance: Acétone Espèce: Daphnie Test: NOEC Durée: 28 days Valeur: 10-100 mg/l

Substance: Acétone Espèce: Poisson Test: LC50 Durée: 96 h. Valeur: 4,74 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique

Espèce: Poisson Test: LC50 Durée: 96 h Valeur: > 4100 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique

Espèce: Daphnie Test: EC50 Durée: 48 h Valeur: > 4400 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique

Espèce: Poisson Test: NOEC Durée: 96 h Valeur: ≥ 4100 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique

Espèce: Daphnie Test: NOEC Durée: 48 h Valeur: ≥ 4400 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Daphnie Test: EC50 Durée: 48 h Valeur: 3 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Aquatic plants

Test: EC50 Durée: 72 h



Valeur: 10-30 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Poisson Test: NOEC Durée: 28 days Valeur: 2,045 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Daphnie Test: NOEC Durée: 21 days Valeur: 0,17 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Daphnie Test: LOEC Durée: 21 days Valeur: 0,32 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%

Espèce: Daphnie Test: EC50 Durée: 21 days Valeur: 0,23 mg/l

▼ 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradable dans

l'environnement aquatique Substance **Test** Valeur n-hexane Pas d'informations 985 (28 d) Pas d'informations Pas d'informations Acétone Oui oxyde de diméthyle éther méth... Non Pas d'informations Pas d'informations Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes... Oui Pas d'informations 98% (28 days)

▼ 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance Potentiel bioaccumulable LogPow BCF n-hexane Non 4 501

Acétone Non -0,24 Pas d'informations oxyde de diméthyle éther méth... Non 0,07 Pas d'informations Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes... Non Pas d'informations Pas d'informations

12.4. Mobilité dans le sol

n-hexane: Log Koc= 3,34 (potentiel de mobilité modéré).

Acétone: Log Koc= -0,111656, Calculé à partir de LogPow (potentiel de mobilité modéré).

oxyde de diméthyle éther méth...: Log Koc= 0,133833, Calculé à partir de LogPow (Fort potentiel de mobilité).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigeur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de

Déchets (CED)

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Étiquetage spécifique

Sans objet



Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/RID

14.1. Numéro ONU

PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.(HYDROCARBONS, 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU DIMETHYLETHER)

14.3. Classe(s) de danger pour

Code de restriction en tunnels

le transport

21

(B/D)

14.4. Groupe d'emballage

IMDG

UN-no. 3501

Proper Shipping Name CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.

Class 2.1 PG* F-D, S-U **EmS MP**** No

Hazardous constituent HYDROCARBONS, DIMETHYLETHER

IATA/ICAO

UN-no. 3501

Proper Shipping Name CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.

Class 2.1 PG*

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Autre

Sans objet

Seveso

Seveso III Part 1: P3a, E2



Sources

Belaiaue:

Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

RÈGLEMENT (CE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 200

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (CLP). L'arrêté royal du 9 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques. Liste des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (2018).

Loi du 21/03/1995 relative au travail des étudiants et des jeunes travailleurs avec des changements ultérieurs. Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail MB du 03/06/1999, page 20115. DIRECTIVE 92 / 85 / CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Loi du 16/03/1971 modifiée par la loi du 03/04/1995 et l'arrêté royal du 02/05/1995.

France:

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE).

Décret n° 2014-840 du 24 juillet portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol.

L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée¤.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

EUH066 - L'exposition répétée peut provoguer dessèchement ou gerçures de la peau.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

RubberCover Bonding Adhesive BA-2016 S-TF (canister)



Autres éléments d'étiquetage



Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur: La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales. La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

pipe/CHYMEIA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche) 09-11-2018(1.0)

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche) 09-11-2018

ALPHAOMEGA. Licens nr.:3821221615, 6.5.0.15 www.chymeia.com